

SARL A.I.E.
AU CAPITAL DE 18.000 €
43 Rue Charles Delescluze
93170 Bagnole
790 787 717 RCS BOBIGNY

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur HUANG Fuquan

Né le 11 mai 1966 à Fujian en Chine de nationalité chinoise

Célibataire,

Demeurant au 11 RUE JEAN GREMILLON à Bobigny (93000)

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

ET

Mademoiselle LIN Elodie

Née le 16/12/1999 à Montreuil (93100), de nationalité Française

Célibataire

Demeurant au 1, Rue de la Noue bat.7 Esc.C à Bagnole (93170)

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part

Agissant en qualité d'associé de la société **SARL A.I.E.**, société à responsabilité limitée de 18.000 €, divisé en 100 parts de 180 € chacune dont le siège est : **43 Rue Charles Delescluze à Bagnole (93170)**, immatriculée sous le numéro 790 787 717 à Bobigny.

ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date du 10 décembre 2012 à Paris, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SARL A.I.E.**, capital de 18.000 €, divisé en 100 parts de 180 € chacune entièrement libérée, dont le siège est fixé au **43 Rue Charles Delescluze à Bagnole (93170)** et qui est immatriculée à RCS de **Bobigny** sous le numéro 790 787 717.

La société **SARL A.I.E.** a pour objet principal :

- Fabrication – Aménagement - Restauration d, Agencement et Décoration des immobilières et mobiliers.

Le Cédant possède **25 parts** sociales de **180 €** chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur HUANG Fuquan cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à **Mademoiselle LIN Elodie**, qui accepte les **25 parts** de 180 € lui appartenant dans la société.

Mademoiselle LIN Elodie devient propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Le Cessionnaire s'engage expressément à prendre en charge toutes créances qui ne sont pas incluses dans le passif et dont l'origine est antérieure à la présente cession.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **10 000 € (dix mille euros)** que **Mademoiselle LIN Elodie** a payé à **Monsieur HUANG Fuquan** le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le 11/05/1966 à Fujian (Chine)
- qu'il est de nationalité chinoise
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a pleine capacité juridique d'aliéner.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 16/12/1999 à Montreuil (93100),
- qu'elle est de nationalité Française
- qu'il est habituellement résident en France au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 juillet 1966 et à **l'article 14 des statuts**, cette cession ne donne pas lieu d'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur LIN Mingkang, agissant en qualité des membres de la Société susnommé, décide en conséquence de la présente cession, de modifier corrélativement l'article 8 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social, et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la Société.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Monsieur LIN Mingkang concurrence de 50 parts	50
Mademoiselle LIN Elodie à concurrence de 50 parts	50
Total égal au nombre de parts composant le capital social:	100

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **SARL A.I.E** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

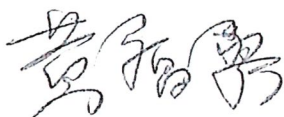
Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès-verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

A Bagnolet
le 02/05/2025

Monsieur HUANG Fuquan



Mademoiselle LIN Elodie



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY

Le 16/06/2025 Dossier 2025 00011510, référence 9304P61 2025 A 02525

Enregistrement : 128 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-huit Euros

Montant reçu : Cent vingt-huit Euros

Christie M. ZIERES
Agent A.I.E. 1510
des Finances Publiques